

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

<b>NATIXIS</b>  (Eurolist)
----------------------------------

Par courrier du 9 novembre 2007, le concert constitué de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 8 novembre 2007, 842 072 854 actions NATIXIS représentant autant de droits de vote, soit 68,94% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
BFBP	421 036 427	34,47
CNCE	421 036 427	34,47
<b>Total de concert</b>	<b>842 072 854</b>	<b>68,94</b>

Cette variation résulte de l'acquisition à parité par les membres du concert (2) de :

- 730 000 actions NATIXIS le 7 novembre 2007 ;
- 92 214 actions NATIXIS le 8 novembre 2007.

Il est rappelé que l'évolution de la participation du concert constitué de la BFBP et de la CNCE au cours de ces derniers mois est la suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Situation au 19 janvier 2007 (3)	840 278 640	68,88	840 278 640	68,88
Situation au 10 août 2007 (4)	841 218 640	68,90	841 218 640	68,90
Situation au 19 septembre 2007 (5)	841 250 640	68,90	841 250 640	68,90
Situation au 8 novembre 2007 (1)	842 072 854	68,94	842 072 854	68,94

(1) Sur la base d'un capital composé, au 8 novembre 2007, de 1 221 438 842 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 du règlement général.

(2) Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la conclusion de l'avenant au pacte d'actionnaires liant la BFBP et la CNCE (cf. D&I 207C1812 du 9 août 2007).

(3) Sur la base d'un capital composé, au 19 janvier 2007, de 1 219 864 330 actions représentant autant de droits de vote (cf. D&I 207C0207 du 29 janvier 2007).

(4) Sur la base d'un capital composé, au 10 août 2007, de 1 220 879 931 actions représentant autant de droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article du règlement général (cf. D&I 207C1990 du 31 août 2007).

(5) Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2007, de 1 221 048 442 actions représentant autant de droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article du règlement général (cf. D&I 207C2211 du 1<sup>er</sup> octobre 2007).